

DELIBERATION N° 92/11-02 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que l'Association Saint-Joseph propose de céder à la Commune son terrain cadastré section AB N° 502, lieudit "Le Village", d'une superficie de 574 m², moyennant un prix de cession de 100 F le m².

L'acquisition de ce terrain permettrait la création d'un espace vert et l'extension du parking existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle de l'Association Saint-Joseph,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, à régler le prix d'acquisition et les frais de notaire,
- de charger l'étude de Maîtres CONREUR et LITAIZE, Notaires Associés à NANCY, de la rédaction de l'acte.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.